ART.

Textes.—Anglais et français du Code; différence.. 2

Tierce-opposition.—Qui peut la former.. .. 1185
Comment formée et signifiée.. 1186
Sursis d'exécution.. 1187
Procédure.. 1188

Tiers-saisi.—V. *Saisie-arrêt après jugement. Arrêt en mains-tierces.*

Timbres.—Brefs d'assignation émis sans timbres en certains cas urgents.. 119

Traitements.—V. *Salaires.*

Transmisions de dossiers.—Comment elle se fait.. 31
*Dans le cas de revision.. 1198
Dans le cas d'appel.. 1216

Tribunal.—Termes et séances.. 11
Peut abréger les termes ou les continuer par ajournement.. 12
Ajournement par le protonotaire, en l'absence du juge.. 13
Quand il ne peut ou n'est pas tenu de siéger. 14, 15
Les audiences sont publiques, à moins d'ordonnance par écrit.. 16
Maintien de l'ordre.. 17
Injonctions et réprimandes.. .. .. .. 18, 19, 20
Interprète.. 21
Le tribunal peut exiger et recevoir le serment.. .. .. 22, 23
Il a les pouvoirs du juge sur les matières dont la compétence est attribuée à un juge. 24
Peut renvoyer une affaire de l'audience à la chambre.. 71
*Quand des décisions d'un juge en chambre ont la même valeur que celles du tribunal. 72

*Voir Supplément.